



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**DEPOLLUTION D'UNE CUVE A L'ANTENNE DE LILLERS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE
D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane doit procéder à la dépollution d'une cuve contenant de la créosote à l'Antenne de Lillers,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société SODI-OSIS ayant son siège social à La Chapelle d'Armentières (59930), rue Jean Perrin, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 52 090,66 € HT et pour une durée fixée de la notification à la date d'admission de la prestation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la dépollution d'une cuve contenant de la créosote à l'Antenne de Lillers avec la société SODI-OSIS ayant son siège social à La Chapelle d'Armentières (59930), rue Jean Perrin, et de le signer pour un montant de 52 090,66 € HT et pour une durée fixée de la notification à la date d'admission de la prestation.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .1.1. JUIL, 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 11 JUIL, 2022

Et de la publication le : 11 JUIL, 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez

MANNESIEZ Danielle